

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Renée TORRES, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Elodie RELING, Olivier BAREILLE, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Eliane BERTIN, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 5 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Emeric MOREL à Bernard ROMIER
Eliane BERTIN à Marc ZIOLKOWSKI
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 19 février 2026

Délibération n° 2

Délibération n° 014/2026 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 février 2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 présenté,

CONSIDÉRANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

